



Echanges sur les enjeux liés aux personnels dans le cadre de la création de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB)

21 mars 2016

Déclaration préalable

Madame la ministre,

La CFDT s'est investie très fortement sur le projet loi sur la biodiversité et sur la création de l'Agence Française pour la Biodiversité.

En effet, le principe de la création d'une telle agence se concevait dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre des cadres réglementaires internationaux, européens et nationaux dans ce champ et de renforcer les capacités des acteurs publics et privés à protéger, restaurer, et valoriser la biodiversité ceci, en les outillant comme l'ADEME peut le faire dans le champ climat/énergie/déchets (appui technique, formation...).

L'idée de « reconquête » de la biodiversité prenait alors tout son sens. L'AFB aurait eu un rôle de mise en synergie des opérateurs travaillant dans le cadre de la biodiversité ordinaire, rurale ou urbaine. Elle aurait été commanditaire de recherches et d'études auprès des organismes de recherche existants et aurait eu une fonction de veille et d'expertise mais aussi de vulgarisation des connaissances. Elle aurait également apporté, à des collectivités locales, de l'appui technique à la gestion et aurait placé un certain nombre d'acteurs devant les responsabilités qui sont les leurs, puisque certains se plaignent constamment du fait que l'État soit principalement dans un rôle de sanction à leur égard et non dans un rôle d'appui et de guide vers l'amélioration de leurs pratiques professionnelles (exemple : les agriculteurs).

Dans l'esprit, la plupart de ces orientations se retrouvent dans votre projet, malgré une certaine complexité qui émane des premiers projets organisationnels.

Vous nous recevez aujourd'hui pour échanger « sur les enjeux liés aux personnels dans le cadre de la création de l'Agence Française pour la Biodiversité ». Pour la CFDT, c'est effectivement le « chaînon manquant » de ce projet politique souhaité par le Président de la République que vous êtes en train de finaliser.

Nous l'avons écrit dès le début du projet de loi, l'AFB doit être dotée de moyens adaptés à ses missions pour ne pas réduire ce projet à une vitrine, incohérente avec l'objectif de « reconquête de la biodiversité ».

Dès 2009, nous avons déjà montré que la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'Environnement, notamment dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (protection des zones humides, restauration de la continuité écologique des cours d'eau, trame bleue et verte, amélioration de la ressource) nécessitait au minimum 320 équivalents temps pleins travaillés (ETPT) supplémentaires sur les établissements publics existants (Agence de l'Eau et ONEMA). À cela, s'ajoutait les estimations des besoins en DREAL et dans les DDT, issues du rapport du CGEDD, chiffrées à 500 ETPT supplémentaires.

Aujourd'hui, 7 ans après, vous nous proposez la mise en place de cette agence à effectif humain constant, alors que les établissements du premier cercle sont déjà en sous effectif après les vagues de restrictions d'emploi RGPP et MAP.

Quant aux moyens financiers, la majeure partie provient des Agences de l'Eau (145 millions sur les 200 millions prévus). Nous éprouvons des réticences à ce que le financement de la biodiversité pèse trop sur les Agences de l'Eau alors que les causes de l'érosion de la biodiversité sont multiples (infrastructures de transports, parking, Zones d'Activité Commerciales..) et dans la mesure où il y a là un enjeu d'équité sociale : il y a un risque de renchérissement de la facture d'eau, déjà déséquilibrée. Nous préférons la piste de la fiscalité écologique. La CFDT défend un dispositif avec des recettes et des financements dédiés, à l'instar du principe « pollueur -payeur » (qui a d'ailleurs failli passer à la trappe suite à un amendement gouvernemental). Cela pourrait passer par une taxation sur les surfaces imperméabilisées, les produits phytosanitaires, et les infrastructures linéaires. La mise en œuvre de mécanismes de compensation pour perte de biodiversité serait également une piste à explorer, ainsi que les questions d'accès et de partage relatives aux ressources génétiques (Protocole de Nagoya).

Certes, nous entendons bien la réponse sur la situation budgétaire contrainte de l'État, mais nous restons persuadés que notre Ministère, et les établissements de l'environnement qui sont sous sa tutelle, ne pourrions supporter de nouvelles missions sans moyens supplémentaires, à moins de sacrifier certaines missions.

Le caractère administratif de cette agence permet de recruter des fonctionnaires de l'État et des contractuels de droit public en CDI, mais la mise en place d'un quasi-statut, commun à tous les personnels de l'environnement, est un préalable indispensable à la fois en termes de carrière et de rémunération, mais également en termes de mobilité, très contrainte, pour les agents de ces établissements publics. La demande de protection des intérêts des agents de l'environnement va à l'encontre de ceux de la DGFIP.

Dans le même ordre d'idée, suite au refus de prendre pour base le quasi-statut des Agences de l'Eau pour l'ensemble des contractuels de l'AFB, nous nous retrouvons dans une situation paradoxale où les premiers financeurs de l'AFB ne sont pas en capacité de pouvoir proposer des mobilités à leurs agents en raison de statuts différents ! Nous regrettons, comme les autres OS, l'exclusion de l'ONCFS du périmètre AFB, mais réclamons la mutualisation intelligente des missions de contrôle ainsi qu'une collaboration étroite dans le domaine des études et de la recherche scientifique.

L'AFB, encore aujourd'hui, est donc perçue comme une somme de paradoxes alors qu'elle doit apporter une visibilité, une cohérence, et un lien entre les différents acteurs pour la reconquête et la préservation de la biodiversité. Nous comptons donc sur vous, Madame la Ministre, pour user de toute votre autorité auprès des services des administrations afin d'éclairer le chemin des agents qui vont s'investir dans ce nouvel établissement. Il faut aussi dissiper la crainte des agents des établissements publics AFB au regard des implantations, de la cartographie des postes, et du futur siège central de l'AFB. Les motivations des agents à travailler pour l'environnement résultent d'un choix fort, c'est donc un capital humain à préserver qui constitue la richesse première de la future AFB.

Je vous remercie.

Présents pour l'administration : B. Pompili, C. Bigot-Dekeyzer (directrice de cabinet), J-P. Le Duc (Directeur adjoint du cabinet) M. Mitteau (Directeur de l'eau et de la biodiversité), M. Galtier (conseiller ministre Pompili pour les espaces protégés), N. Murlon (conseiller social), C. Avezard (DRH du MEEM),

Intersyndicale : SNE/FSU, CGT, FO, Solidaires, UNSA CFDT: Julien Astoul-Delseny, Mohamed Adouane

La déclaration liminaire de la CFDT ci jointe a fait ressortir notamment:

- Le devenir des personnels
- L'attente d'actes concrets de la part de la ministre
- Les moyens humains et financiers de l'AFB insuffisants (1200 ETP au total en comptant tous les établissements publics destinés à intégrer l'AFB
- L'aboutissement des négociations sur le quasi-statut
- Le malaise profond des personnels "l'AFB ne fait pas rêver" - attentes fortes des agents qui ne doivent pas être démotivés.
- La localisation du siège de l'AFB

Madame la ministre s'est montrée dans ses réponses très volontariste et très déterminée quant à la réussite de la mission qui lui a été confiée à savoir l'adoption de la loi sur la biodiversité et la mise en place de l'Agence pour la Biodiversité au 1er janvier 2017.

Elle a beaucoup insisté sur la priorité que constituait, pour elle, l'adhésion des personnels. Après cette réunion avec les OS, elle entame une tournée dans les différents établissements constituant la future AFB. Elle indique faire au mieux pour lutter contre la déprécarisation des CDD précaires au sein AFB (78 postes concernés).

M. Mitteau a indiqué que le rapport "mutualisation missions police" du CGEDD est en cours de finalisation et qu'il sera rendu public dès que possible.

Beaucoup de bonnes volontés affichées, mais, à priori, peu de pouvoirs, notamment sur le problème de l'adéquation missions/moyens ou elle nous a expliqué qu'elle allait essayer de trouver des budgets complémentaires via, notamment, les fonds européens et la mutualisation régionale!

Sur un autre dossier épineux, celui du quasi-statut, elle réponds que l'arbitrage interministériel va aboutir sous peu, sans plus de précisions.

Le projet définitif sera discuté sur table le 7 avril, avec présentation du volet indemnitaire et gestion de la CDI-sation des CDD existants dans cette même réunion sera abordé la requalification des personnels.

Madame la ministre confirme que la requalification des 150 ATE(C) en TE(B) promis en 2011 par la précédente majorité va se concrétiser en 2016 mais ne peut aller plus avant.

Au niveau du NES, la revalorisation sera effective au 1er janvier 2016.

La CFDT tout en prenant acte de la détermination de Madame la Ministre attend des actes forts pour rassurer les personnels et susciter leur adhésion à ce projet .